

7. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de membre de la Commission, monsieur Day recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités déterminées à l'article 13 des Politiques relatives à la gestion des titulaires d'un emploi supérieur nommés à la prérogative du gouvernement édictées par le décret 1488-96 du 4 décembre 1996 et ses modifications subséquentes.

8. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

9. SIGNATURES

RÉGINALD DAY

GILLES R. TREMBLAY,
*secrétaire général
associé*

30090

Gouvernement du Québec

Décret 661-98, 13 mai 1998

CONCERNANT la nomination de monsieur Guy Coulombe comme directeur général de la Sûreté du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 44 de la Loi de police (L.R.Q., c. P-13) énonce que le gouvernement nomme, pour une période déterminée d'au plus cinq ans, le directeur général de la Sûreté du Québec et fixe son traitement;

ATTENDU QUE monsieur Serge Barbeau a été nommé directeur général de la Sûreté du Québec par le décret 1663-94 du 24 novembre 1994, qu'il a été nommé à un autre poste et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique:

QUE monsieur Guy Coulombe, directeur général adjoint de la Sûreté du Québec, affecté à la Direction générale, soit nommé directeur général de la Sûreté du Québec, pour un mandat d'une année à compter des présentes, en remplacement de monsieur Serge Barbeau;

QUE le décret 1424-96 du 20 novembre 1996 continue de s'appliquer à monsieur Guy Coulombe.

*Le greffier du Conseil exécutif
par intérim,
MICHEL NOËL DE TILLY*

30084